

Projet financé par l'Union européenne

Assistance Technique et appui à la communication et visibilité au Programme d'Appui à la Société Civile au Burundi (ASCB)

Outil pratique n.1 : Méthodologie relative à la sélection des OSC partenaires du PASCB

Septembre 2020

Lettre de marché numéro : 2019/410494



Projet financé par l'Union européenne



**Projet réalisé par
DAI Europe**



DAI Global Belgium SRL
Avenue de l'Yser 4,
1040 Brussels
Belgium
www.dai.com



EUROPE Ltd
Rose-House Offices
Beg street 3-5
1022 Budapest
Hungary
Web: www.europe-ltd.com

Élaboré par l'Assistance technique du PASCB



Cette publication a été produite avec l'assistance de la Commission européenne.

Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement la position de l'Union européenne, et n'engage que la responsabilité de DAI.

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	1
1.1	ROLE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE	1
1.2	POINT D'ATTENTION SUR LE POSITIONNEMENT INSTITUTIONNEL	1
2.	MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE SELECTION ET DE VALIDATION DES OSC	2
2.1	ADAPTEZ VOTRE APPROCHE A L'EXISTANCE OU NON DE MECANISMES DE CONCERTATION	2
2.2	COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION.....	2
2.3	SELECTION DES MEMBRES	3
2.4	MANDAT DE LA COMMISSION.....	4
2.5	CRITERES DE SELECTION DES OSC.....	5

1. INTRODUCTION

1.1 ROLE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU PASCB recrutée par la Délégation de l'Union européenne du Burundi, a notamment pour rôle de conseiller et d'appuyer les partenaires de mise en œuvre du PASCB et la coordination méthodologique.

CE PREMIER OUTIL PRATIQUE porte sur la méthodologie relative à la sélection des OSC partenaires et organisation de base participant au développement et la gouvernance locale y compris dans leur dialogue avec les autorités locales (AL). D'autres outils pratiques pourront à l'occasion être proposés.

CET OUTIL PRATIQUE vise à vous appuyer en termes de méthodologie, c'est à dire dans les choix et les décisions que vous aurez à prendre lors de l'identification des OSC partenaires.

Il est important de garder à l'esprit que cette méthodologie se présente comme *UN OUTIL D' « AIDE A LA DECISION » QUI, EN TANT QUE TEL, NE PRETEND PAS REpondre NI COUVRIR LES REALITES OU SITUATIONS COMPLEXES ET SPECIFIQUES DU TERRAIN*. L'outil pratique offre, toutefois, de par sa nature méthodologique, une guidance et rappelle quelques critères nécessaires à la bonne conduite du processus d'identification des OSC amenées à recevoir un appui financier dans le cadre de la réalisation de micro-projets.

1.2 POINT D'ATTENTION SUR LE POSITIONNEMENT INSTITUTIONNEL

LE PASCB EVOLUE DANS UN ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL SENSIBLE. Les consortia, en tant qu'acteurs visant l'appui à la société civile burundaise, se doivent d'opérer des choix et de prendre des décisions en toute transparence et sur la base de critères objectifs. Ceci pour demeurer à distance et se protéger de toute critique/ influence quelle que soit sa provenance (des OSC ou Autorités Locales/AL).

La sélection des OSC est l'un de ces exercices par définition sensible qui requière une grande connaissance, ainsi qu'une finesse diplomatique dans les relations avec les parties prenantes. Par conséquent, il vous faut certes impliquer les AL dans la démarche de sélection/ identification des OSC. Mais il faudra impérativement croiser les informations recueillies par un maximum d'interlocuteurs issus à la fois des OSC, des leaders d'opinions et des AL. L'enjeu est d'éviter que des relations d'intimités avec tel ou tel interlocuteur ou partie prenante n'influence l'objectivité des choix opérés.

Les lignes qui suivent propose un canevas méthodologique à suivre par les consortia en matière d'identification/ sélection des OSC.

2. MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE SELECTION ET DE VALIDATION DES OSC

2.1 ADAPTEZ VOTRE APPROCHE A L'EXISTANCE OU NON DE MECANISMES DE CONCERTATION

LES CONSIDERATIONS GENERALES exposées plus haut, notamment ce besoin de croiser les sources et les informations, trouveront une traduction très concrète en s'appuyant sur les mécanismes de concertation existants, ou, bien entendu, lorsqu'il est avéré et démontré qu'ils n'existent pas (ou qu'ils ne sont pas fonctionnels), d'en créer un.

AVANT DE CREER UN MECANISME AD HOC, il vous faudra veiller à étudier l'existant. Ainsi, en fonction du contexte analysé, vous aurez le choix soit i) de mettre en place, soit ii) de réactiver, soit iii) d'appuyer un mécanisme/ entité de concertation Autorités locales/ OSC issu notamment des programmes précédents tel qu'ARCANE. Il vous faudra également analyser le degré d'opérationnalisation des Comités de Développement Collinaire (CDC), Comité Communal de Développement Communautaire (CCDC), Comité Provincial pour le Développement (CPD) afin d'en déduire un possible arrimage institutionnel et éviter ainsi de donner l'impression (aux AL) de faire concurrence ou de créer une énième entité.

Ainsi vous devez d'abord évaluer si le ou les mécanismes/ entités sont efficaces, crédibles, légitimes et représentatifs pour sélectionner les OSC. Il s'agit de comprendre quels sont leurs objectifs, leur mode de fonctionnement et d'organisation. Pour se faire :

- rencontrez les responsables du mécanisme et échangez sur leur perception. Interrogez-les sur les forces et faiblesses de leur mécanisme ;
- faites de même avec les autorités locales concernées et les leaders d'opinions qui pourraient avoir un regard ou des considérations différentes sur ledit mécanisme.

En fonction de votre analyse du contexte vous aurez alors à décider i) si le mécanisme/ entité peut réaliser le travail de sélection des OSC ; ii) comment les amener à réaliser ledit travail à travers la **mise en place d'une commission de sélection**

2.2 COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Dans tous les cas, *SI UN MECANISME DE CONCERTATION PARITAIRE* (présence égale d'AL et d'OSC) *PARAIT FONCTIONNEL*, légitime et reconnu comme tel, tâchez d'en obtenir un ancrage institutionnel dans l'identification objective des OSC. *SI AUCUN MECANISME N'EXISTE OU N'EST FONCTIONNEL* (il conviendra de le démontrer), dans ce cas, vous avez toute latitude pour mettre en place une Commission de sélection et de validation des OSC et en préciser ses rôles et attributions. Cette « Commission » n'a pas d'appellation obligatoire : d'aucuns pourront l'appeler « Jury citoyen » par exemple (voir l'approche Cordaid).

Il est attendu que ladite Commission de sélection et de validation des OSCs soit composée de **8 membres** :

- 2 représentants au plus des autorités locales : l'Administrateur et conseillers techniques ;
- 1 leader religieux

- 1 leader d'opinion
- 1 personne en charge du Centre de Développement Familial au niveau Communal (CDFC)
- 2 personnes issues du staff du consortia.
- 1 personne de l'Assistance technique DUE.

2.3 SELECTION DES MEMBRES

En dehors des membres de fait exposés plus haut, identifier les autres membres sur la base :

- d'informations croisées entre les OSC, les autorités administratives et locales autorités qui apportent leur appui ;
- des leaders d'opinion (les médiateurs traditionnels seront privilégiés) naturellement représentatifs et présentés comme tels par leur communauté.
- d'une recherche des représentants de communautés, de villages et d'organisations de bases dont le dynamisme est reconnu sur le territoire.

Vous devrez insister tout au long du processus sur le caractère bénévole de l'engagement en précisant le rôle que jouera le membre de la Commission.

Pour le choix de ces membres issus de la société civile, vous aurez à respecter les critères d'identification suivants :

	Critères d'identification	Oui = 1, non = 0
1	Intégrité (la personne est connue pour son intégrité)	
2	Notoriété (la personne est reconnue par tous)	
3	Consensus (par majorité des membres)	
4	Représentativité (par zone, groupe ethnique, ou organisation de la société civile)	
5	Motivation à s'engager bénévolement	
<p>Total = minimum de 5 points. A défaut : justifier objectivement.</p> <p>Dans tous les cas, remplir le tableau et développer par écrit -dans un rapport- les raisons ayant conduit à sélectionner les membres des comités.</p>		

Sur la base de cette approche et de vote rapport de propositions, vous pourrez, mais ceci est optionnel, obtenir un avis de non-objection de la part de l'autorité locales concernées.

2.4 MANDAT DE LA COMMISSION

Le travail des membres de la Commission est bénévole.

Le secrétariat est assuré par les consortia, en présence de l'AT si possible qui veille à/ assure la transparence du processus.

La commission est chargée de :

- de lister l'ensemble des OSC potentielles à sélectionner (sur la base de *mapping*, d'outils diagnostic ou de baseline existants) ;
- d'instruire et analyser les critères de sélection établis ;
- d'établir un rapport de sélection circonstancié (et être à même de produire les documents requis par les critères) ;
- de s'assurer de la motivation des OSC sélectionner à participer aux micro-projets envisagés ;
- d'afficher la liste des OSC retenue en Mairie et dans les lieux publics pertinents pour une période d'1 mois afin de recueillir d'éventuelles contestation ;
- de traiter les éventuelles contestations par une réunion d'arbitrage

Le mandat de la Commission pourrait s'étendre dans le suivi et la réception des micro-projets. A ce sujet, l'AT pourrait être amenée à préciser les rôles et responsabilités de ladite commission.

2.5 CRITERES DE SELECTION DES OSC

Le processus de sélection des OSC requière, nous l'avons souligné, l'application d'un certain nombre de critères objectifs. En capitalisant sur les pratiques, l'AT se propose de suivre un ensemble de 9 critères exposé dans le tableau ci-dessous.

	Critères d'identification	Oui = 1, non = 0
1	Etre une organisation enregistrée et reconnue au niveau de la commune ciblée	
2	Avoir une ancienneté d'au moins 3 ans et être opérationnelle dans la commune et opérant sur autorisation et reconnaissance légale au niveau central (ministère en charge de l'intérieur)	
3	Faire preuve d'existence des organes de l'OSC (Comité exécutif, Assemblée générale, etc)	
4	Rapports de l'Assemblée générale visant la création de l'OSC	
5	Etre une OSC sans but lucratif (contrairement aux coopératives)	
6	Être une OSC sans but lucratif dont la mission s'inscrit dans les objectifs du PASCB	
7	Avoir une Adresse physique de l'OSC au niveau de la commune	
8	Avoir des activités de portée communale (au moins sur 5 collines de la commune ciblée)	
9	Faire consensus au niveau des autorités locales	
	Total = minimum de 6 points. A défaut : justifier objectivement. Dans tous les cas, remplir le tableau et développer par écrit – dans un rapport - les raisons ayant conduit à sélectionner les OSC bénéficiaires	

Une fois le travail et le rapport de sélection des OSC produit, il est attendu de la Commission, un affichage public des résultats. Lequel se fera à deux niveaux :

- **LA LISTE DES OSCs** retenues sur base de ces critères sera, dans un premier temps, affichée au niveau Communal pour que la population puisse s'exprimer. Ces listes seront affichées dans différents lieux publics (notamment à la mairie) pour une période d'au moins 1 semaine. Oxfam et Cordaid ainsi que l'AT afficheront leurs numéros pour être contacté si des doléances surgissaient de cette liste. Une fois le délai passé, la liste des OSC sera considérée comme irrémédiablement validée sur le plan communal ;
- **UNE FOIS CONSOLIDEES** sur l'ensemble des communes pilotes, ces listes seront présentées pour avis de non-objection au niveau provincial.